

RCS : BEAUVAIS Code greffe : 6001

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BEAUVAIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2019 B 00693 Numéro SIREN : 878 406 347 Nom ou dénomination : 36 TH STREET DENIM
--

Ce dépôt a été enregistré le 24/10/2019 sous le numéro de dépôt 2950



Quentin FOUREZ
1 Place Maréchal Gallieni
27500 PONT-AUDEMER
Téléphone : 02.79.05.00.22

OFFICE NOTARIAL



60-01
QUENTIN FOUREZ du Tribunal
de Commerce de Beauvais
DÉPÔT N° 2350

DU 24 OCT. 2019

RCS Beauvais

N°

N° de gestion 2019 B 693

CERTIFICAT DU DEPOSITAIRE DES FONDS

Etabli conformément aux dispositions de l'article L 225-7 du Code de Commerce

La Société Civile Professionnelle « Maître Quentin FOUREZ » titulaire d'un Office Notarial à Pont-Audemer, 1 place Marechal Gallieni,

CERTIFIE et ATTESTE :

- Avoir reçu en dépôt la somme de 500.0 (cinq cents virgule zéro) euros représentant la totalité des versements effectués par les souscripteurs du capital en numéraire de la société dénommée 36 th Street Denim, SASU en formation dont le siège social sera situé à 36 Rue De La Madeleine 60000 Beauvais FRANCE ; et

- Avoir constaté que ces versements correspondaient au montant des sommes indiquées comme versées par chaque associé sur un compte ouvert à leur nom auprès de la société Olinda SAS, (nom commercial QONTO), dont le siège social est à Paris (75002), 8 rue du Sentier immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 819 489 626, ainsi qu'il résulte de l'attestation d'origine des fonds transmise par ladite société en date du 09/10/2019. Lesdites sommes ont été versées à concurrence de :

- Benjamin Pinto la somme de 500.0 euros.

ainsi qu'il résulte des relevés des comptes ouverts au nom desdits associés auprès de la société Olinda.

Cette somme restera immobilisée dans les conditions légales et réglementaires. Ce certificat est valable jusqu'au 07/01/2020 et sera caduc par la suite.

Fait à Pont-Audemer

Le

10/10/2019

M^e Quentin FOUREZ

Notaire

1, Place Maréchal Gallieni
27500 PONT-AUDEMER

Office Notarial de Maître Quentin FOUREZ, 1 place Maréchal Gallieni 27500 PONT-AUDEMER

Tél. 02.79.05.00.22 Mail. quentin.fourez@notaires.fr Fax. 02.79.05.00.23 Site. www.fourez.notaires.fr

Ouvert du Lundi au Vendredi de 9h à 12h et de 13h à 18h. Réception sur rendez-vous. SIREN. 839 670 056 RCS CAEN
TVA FR11839670056 - Membre d'une société agréée - Le règlement des honoraires par chèque est accepté.

36 TH STREET DENIM

SASU

au capital de 500 €

Siège social : 36 rue de la

60000 BEAUVAIS

Société en cours de constitution

60-01
Greffe du Tribunal
de Commerce de Beauvais
Dépôt N° 9350
DU 24 OCT. 2019

RCS Beauvais

N° de gestion 20193693

Liste des souscripteurs

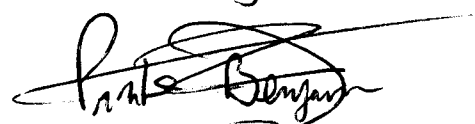
Identité des souscripteurs	Nbre d'actions	Montant souscriptions	Montant des versements effectués
PINTO Benjamin 91 bld Pasteur 93380 PIERREFITTE SUR SEINE	50 actions	10 € chacune 500 €	500 €
TOTAL	50	500 €	500 €

Certifié exact, sincère et véritable
par Benjamin PINTO, actionnaire unique
de 36 TH STREET DENIM, SASU en
cours d'immatriculation.

Fait à Beauvais

Le 16/10/2019,

Signature



ACTE CONFIRMATIF DE CONSTITUTION

Je soussigné / ~~Nous soussignons~~ (Nom, prénom et adresse de tous les associés) :

• Pinto Benjamin

60-01
Greffes du Tribunal
de Commerce de Beauvais
DÉPÔT N° 2950

DU 24 OCT. 2019

RCS Beauvais
N°

Actionnaire(s) de la société N° de gestion 20193693 .
36th street Demim (dénomination) en cours

d'immatriculation au RCS ~~de~~ Beauvais, dont le siège social est fixé (adresse) :

36 rue de la madeline

Dont les statuts ont été signés le (date de signature)
12/07/2019 et au vu de l'attestation de dépôt

des fonds établie par la banque (nom de la banque et adresse)
société Alinda SAS (ganto) 18 rue du sentier paris 75002

le (date de l'attestation) 10/10/2019,
postérieurement à la signature des statuts.

Confirme par le présent acte la constitution de ladite société.

Fait à Beauvais
Le 23/10/2019

(Signature du Président ou de tous les associés en original)

Pinto Benjamin

36 th Street Denim

Société par actions simplifiée unipersonnelle

Au capital de 500 €

Siège social : 36 Rue de la Madeleine 60000 Beauvais

Le soussigné

Associé personne physique

60-01
Greffé du Tribunal
de Commerce de Beauvais
DÉPÔT N° 2950

DU 24 OCT. 2019

RCS Beauvais

N°

N° de gestion 2019 3693

• M Pinto Benjamin né le 03 07 2000 à Saint Denis France demeurant
91 Bd Pasteur 93380 Pierrefitte

De nationalité Française

A établi ainsi qu'il suit les statuts d'une société par actions simplifiée unipersonnelle
qu'il a décidé d'instituer.

TITRE 1

Forme juridique - Objet - Dénomination sociale - Siège social -Durée

- Article 1 FORME JURIDIQUE

La société est une société par actions simplifiée unipersonnelle régie par les
dispositions légales et réglementaires applicables et par les présents statuts.

- Article 2 OBJET

La société a pour objet en France et à l'étranger la vente de vêtements pour
hommes, femmes, enfants, et accessoires s'y rapportant

La participation de la société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés
créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de
création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres
ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement
d'intérêt économique ou de location gérance ;

Et, plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales et financières,
mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à
l'objet social et à tous objets similaires ou connexes pouvant favoriser son extension
ou son développement.

P.B

- *Article 3 DENOMINATION SOCIALE*

Tous les actes, factures, annonces, publications et autres documents émanant de la société doivent indiquer la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement des mots « Société par actions simplifiée unipersonnelle » ou des initiales « S.A.S.U » et de l'énonciation du capital social :

36 th Street Denim

- *Article 4 SIEGE SOCIAL*

Le siège social de la société est fixé au 36 Rue de la Madeleine 60000 Beauvais

En cas de transfert du siège social sur décision du Président (si le Président n'est pas l'associé unique)

Il peut être transféré en tout autre lieu par décision du Président qui est habilité à modifier les statuts en conséquence.

Il peut être transféré en tout autre endroit par décision de l'associé unique.

- *Article 5 DUREE*

La société est constituée pour une durée de 99 ans qui commence à courir à compter du jour de son immatriculation au Registre du commerce et des Sociétés, sauf cas de dissolution anticipée ou prorogation.

Les décisions de dissolution anticipée de la société sont prises dans les mêmes formes que celles indiquées ci-dessus.

TITRE II

Apports- Capital social- Forme des actions – Droits et obligations attachés aux actions

- *Article 6 APPORTS*

L'associé unique, soussigné, a fait les apports suivants

M Pinto Benjamin, une somme en numéraire de 500€ (cinq cents euros)

Soit au total la somme de 500 € (cinq cents euros)

Cette somme de 500€ a été déposée le xxx à la banque xxx pour le compte de la société en formation

"Les fonds correspondants aux apports en numéraire seront déposés, par la société QONTO dûment mandatée à cet effet, par chacun des associés, sur le compte ouvert au nom de la société en formation auprès de l'étude notariale de maître Quentin FOUREZ, situé 1 place Maréchal Gallieni 27500 Pont-audemer, ainsi qu'il résultera du certificat établi par le notaire dépositaire des fonds, sur présentation notamment de

P.B

l'état des souscriptions joint aux présent statuts est certifié sincère et véritable par le représentant légal de la société"

- *Article 7 CAPITAL SOCIAL*

Le capital social est fixé à la somme de 500€ (cinq cents euros)

Il est divisé en 50 actions de 10 euros chacune, de même catégorie, numérotées de 1 à 50, libérées intégralement et de même catégorie, appartenant toutes à l'associé unique.

- *Article 8 MODIFICATIONS DU CAPITAL SOCIAL*

Le capital peut être augmenté ou réduit par une décision unilatérale de l'associé unique.

- *Article 9 FORME DES ACTIONS*

Les actions sont obligatoirement nominatives.

Elles sont inscrites au nom de leur titulaire sur des comptes et registres tenus à cet effet par la société.

- *Article 10- Transmission, location et indivisibilité des actions*
- *Transmission*

Les actions sont librement négociables

La transmission des actions consenties par l'associé unique s'effectuent librement. Elles s'opèrent à l'égard de la société et des tiers par un virement du compte du cédant au compte du cessionnaire sur production d'un ordre de mouvement.

- *Location*

La location des actions est interdite.

- *Indivisibilité*

Les actions sont indivisibles à l'égard de la société.

TITRE III ADMINISTRATION ET DIRECTION DE LA SOCIETE- COMMISSAIRES
AUX COMPTES- CONVENTION ENTRE LA SOCIETE ET SES DIRIGEANTS

- *Article 11- Président de la Société*

La Société est représentée à l'égard des tiers, dirigée et administrée par un Président, une personne physique ou morale, associée unique ou non associé de la Société. Le Président personne morale est représenté par son représentant.

L'associé unique peut nommer un tiers à la présidence de la Société.

- Désignation

P.B

Le Président de la Société est désigné par décision de l'associé unique, qui fixe son éventuelle rémunération.

- Durée des fonctions

Le président est nommé pour une durée de deux ans

En cas de décès, démission ou empêchement du Président d'exercer ses fonctions pendant une durée supérieure à deux mois, un président remplaçant est désigné par décision de l'associé unique pour la durée du mandat restant à courir

-Pouvoirs

Le Président dirige la Société et la représente à l'égard des tiers. A ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toute circonstance au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et des domaines expressément réservés par les dispositions légales et les présents statuts à l'associé unique.

Le Président peut, sous sa responsabilité, consentir toutes les délégations de pouvoirs à tout tiers pour un ou plusieurs objets déterminés.

La Société est engagée même par les actes du Président qui ne relèvent pas de l'objet social, sauf si elle apporte la preuve que le tiers avait connaissance du dépassement de l'objet social, ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, la publication des statuts ne pouvant, à elle seule suffire à constituer cette preuve.

- *Article 12 – Conventions entre la Société et son Président*

Toute convention intervenant, directement ou par personne interposée entre, d'une part, la Société, et d'autre part, son Président-associé unique est mentionnée au registre des décisions de l'associé unique.

Lorsque le Président n'est pas associé, les conventions intervenues entre celui-ci, directement ou par personne interposée, et la Société sont soumises à l'approbation de l'associé unique.

Les conventions portant sur des opérations courantes conclues à des conditions normales sont communiquées au Commissaire aux comptes.

- *Article 13- Commissaires aux comptes*

La désignation d'un Commissaire aux comptes n'est obligatoire pour les SAS, que pour celles dépassant deux des trois seuils

Total du bilan : 4 000 000€

Chiffre d'affaires HT : 8 000 000€

Nombre moyen de salariés au cours de l'exercice : 50

- *Article 14 Comité d'entreprise*

P.B

Les délégués du Comité d'entreprise exercent les droits qui leur sont attribués par les articles L 2323-62 à 2323-66 du Code du Travail auprès du Président

TITRE IV DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE

- *Article 15- Décisions de l'associé unique*

Domaine réservé à l'associé unique

L'associé unique est seul compétent pour prendre les décisions suivantes :

- . Approbation des comptes annuels et affectation du résultat
 - . Nomination et révocation du Président
 - . Nomination des Commissaires aux comptes
 - . Transformation, fusion, scission de la Société
 - . Augmentation, réduction ou amortissement du capital
 - . Autres modifications des statuts (sous réserve du transfert du siège social)
 - . Dissolution de la Société
- Forme des décisions

Les décisions de l'associé unique sont répertoriées dans un registre coté et paraphé.

TITRE V EXERCICE SOCIAL- COMPTES ANNUELS –AFFECTATION DES RESULTATS

- *Article 16- Exercice social*

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année

Le premier exercice social comprendra le temps à courir de la date d'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des Sociétés jusqu'au 31 décembre 2020.

- *Article 17- Etablissement et approbation des comptes annuels*

Il est tenu une comptabilité régulière des opérations sociales, conformément à la loi et aux usages du commerce.

A la clôture de chaque exercice, le Président établit les comptes annuels, dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date. Il établit un rapport sur la gestion de la société dans un délai de six mois à compter de la date de clôture de l'exercice

- *Article 18 Affectation et répartition du résultat*

-

P.B

1. Le compte de résultat récapitule les produits et les charges de l'exercice. Il fait apparaître, par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice ou la perte de l'exercice

Sur ce bénéfice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est d'abord prélevé :

5% au moins pour constituer la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve légale atteint le dixième du capital social, mais reprendra son cours si, pour une cause quelconque, cette quotité n'est plus atteinte.

- toutes sommes à porter en réserve en application de la loi.

Le solde augmenté du report à nouveau bénéficiaire constitue le bénéfice distribuable.

2. Sur le bénéfice distribuable, il est prélevé tout d'abord toute somme que l'associé unique décidera de reporter à nouveau sur l'exercice suivant ou d'affecter à la création de tous fonds de réserve extraordinaire, de prévoyance ou autre avec une affectation spéciale ou non. Le surplus est attribué à l'associé unique.

L'associé unique peut décider d'opter, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions émises par la Société, ceci aux conditions fixées ou autorisées par la loi.

TITRE VI DISSOLUTION DE LA SOCIETE

- *Article 19 Dissolution de la Société*

La Société est dissoute dans les cas prévus par la loi ou en cas de dissolution anticipée décidée par l'associé unique.

Lorsque l'associé unique est une personne morale, la dissolution de la Société entraîne, dans les conditions prévues à l'article 1844-5 du Code civil, la transmission universelle du patrimoine de la Société à l'associé unique, sans qu'il y ait lieu à liquidation.

Lorsque l'associé unique est une personne physique, la dissolution de la société entraîne sa liquidation.

L'associé unique nomme un ou plusieurs liquidateurs.

Le ou les liquidateurs sont investis de pouvoirs les plus étendus, sous réserve des dispositions légales, pour réaliser l'actif, payer le passif et distribuer le solde disponible.

En fin de liquidation, l'associé unique statue sur les comptes définitifs, sur le quitus de la gestion du (ou des) liquidateur(s) et la (ou les) décharge de son(ou de leur) mandat et constate la clôture de la liquidation.

- *Article 20- Contestations*

P.B

Clause de droit commun

Toutes les contestations concernant les affaires sociales qui peuvent s'élever pendant la durée de la Société ou de sa liquidation seront jugées conformément à la loi et soumises à la juridiction des tribunaux compétents dans les conditions du droit commun.

TITRE VII CONSTITUTION DE LA SOCIETE

- *Article 21- Nomination du Président*

Le premier Président de la Société nommé aux termes des présents statuts pour une durée de 2 ans est

M. Benjamin Pinto, né le 03 07 2000 à Saint Denis 93000 France, de nationalité française, demeurant 91 Bd Pasteur 93380 Pierrefitte

- *Article 22- Actes accomplis pour le compte de la Société en formation*
- *Dépôt du capital auprès d'une étude notariale*
- *Ouverture d'un compte de transit à leur noms auprès de Olinda SAS (QONTO), établissement de paiement agréé auprès de l'ACPR*
- M. Benjamin Pinto, associé unique, a établi un état des actes accomplis à ce jour pour le compte de la Société en formation avec l'indication pour chacun d'eux, des engagements qui en résulteraient pour la Société. Cet état est annexé aux présents statuts.

L'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés entraînera de plein droit reprise par la Société desdits actes et engagements.

Si le soussigné donne mandat pour prendre des engagements pour le compte de la Société

- *Article 23- Mandat de prendre des engagements pour le compte de la société*

M. Benjamin Pinto, Président associé unique, agira au nom et pour le compte de la Société en formation, jusqu'à son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés. Il passera les actes et prendra les engagements suivants au nom et pour le compte de la Société.

- *Article 25 Formalités de publicité – Immatriculation*

Tous pouvoirs sont conférés au Président à l'effet de signer l'insertion relative à la constitution de la société dans un journal d'annonce légales et au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présents pour accomplir toutes autres formalités nécessaires pour parvenir à l'immatriculation de la Société au registre du Commerce et des Sociétés.

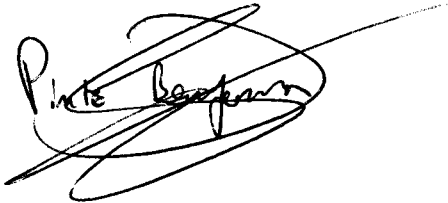
P.B

Fait à Beauvais

L'an deux mille dix-neuf, le 12 juillet

Signature de l'associé unique

Signature précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Pierre Basse", enclosed within a large, loopy circular flourish.

Lu et approuvé

- Etats des actes accomplis pour le compte de la société en formation
- Certificat du dépositaire des fonds